

Mercredis périscolaires – règlement intérieur –

La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien organise les mercredis périscolaires sur l'année scolaire. Il est agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et la Protection Maternelle et Infantile pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans. Les enfants sont confiés à des agents de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien.

Article 1 : Les jours d'ouverture : L'accueil est proposé tous les mercredis de l'année scolaire.

Article 2 : Les horaires d'ouverture

✓ **Inscriptions sur les créneaux suivants :**

- **12h/14h avec ou sans repas au choix de la famille**

- **12h/18h30 avec possibilité de récupérer son enfant à partir de 16h30**

Le créneau 12h/18h30 a un tarif unique quelque soit le moment où la famille récupère son enfant entre 16h30 et 18h30. (possibilité d'un accueil à 14h avec un tarif identique au créneau 12h/18h30)

✓ Sur demande des familles, un ramassage en minibus gratuit pour le midi est mis en place sur les communes du territoire. Les enfants sont pris en charge à la sortie des écoles et conduit au service jeunesse.

✓ Le repas est servi sur la cantine scolaire à Bouloire et géré par l'équipe d'animateurs du service jeunesse. Le goûter est fourni par l'accueil de loisirs.

Article 3 : Les Locaux : L'accueil est organisé au service jeunesse de la Communauté de Communes, rue de la Jugierie à Bouloire.

Article 4 : Public : Tous les enfants âgés de 3 à 12 ans. Les enfants âgés de 3 ans doivent être scolarisés.

Article 5 : Préinscription : Les familles doivent remplir un dossier d'inscription avec photo par enfant. Il est valable durant toute l'année scolaire. A ce titre, tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis doit être signalé par écrit. Ce dossier est valable pour l'accueil de loisirs des petites vacances et du mois de juillet.

Le dossier peut être retiré à la communauté de communes, auprès des animateurs des accueils périscolaires et sur le site internet de la communauté de communes. Il est déposé par la famille une fois rempli à la communauté de communes ou dans les accueils périscolaires.

Article 6 : Inscription : L'inscription pour l'accueil de loisirs et le ramassage est obligatoire. Celle-ci est à effectuer auprès de la communauté de communes **au plus tard le JEUDI précédent le mercredi** souhaité. L'inscription est validée par la signature d'une attestation d'inscription entraînant la facturation.

Passé le jeudi soir, les familles devront contacter le service jeunesse pour effectuer l'inscription pour le mercredi suivant.

Les familles devront préciser la nature de l'inscription :

- ✓ midi ou après-midi
- ✓ accompagnement à une activité extrascolaire. Les familles doivent indiquer l'activité et ses **horaires et si l'enfant doit être récupéré après l'activité.**
- ✓ utilisation du ramassage en minibus sur les écoles
- ✓ si inscription que le midi ou l'après-midi, arrivée et départ possible à la cantine à 13h30 ou au service jeunesse à 13h45.

Article 7 : Accompagnement aux activités extrascolaires

L'accueil de loisirs du mercredi assure l'accompagnement des enfants à leurs activités extrascolaires uniquement si elles se déroulent à Bouloire et durant la période d'ouverture de l'accueil de loisirs (13h30/17h). Les enfants seront accompagnés par un animateur.

Attention, en fonction du programme d'activités, le responsable de l'accueil se réserve la possibilité de ne pas proposer ce service pour ne pas perturber le déroulement du centre.

Article 8 : Sécurité et santé

Arrivée de l'enfant.

La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'aux locaux de l'accueil de Loisirs du mercredi. Les enfants doivent être confiés à un animateur.

Départ de l'enfant.

Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil de loisirs du mercredi. L'enfant, autorisé à rentrer seul, est renvoyé à l'heure convenue si la famille l'a signalé par écrit. Les enfants pour lesquels la famille a désigné par écrit un ou des responsables, ne sont confiés qu'à l'une des personnes désignées.

Santé (maladie, accident)

Seuls les enfants propres sont admis. L'enfant malade n'est pas admis.

Certaines vaccinations sont obligatoires: Diphtérie, Tétanos, Polio, avec les différents rappels à jours. En l'absence de certificat de vaccinations (*faire un double du carnet de santé ou remplir la partie vaccination de la fiche du dossier d'inscription*), il doit être produit un certificat médical de contre-indication précisant la nature du vaccin et la durée de la contre-indication. Il doit être signé et daté par le médecin de famille et doit être renouvelé dès que la date de contre-indication est dépassée et ce à chaque inscription.

Si votre enfant a des problèmes de santé (asthme, allergies, etc.), vous devez l'indiquer sur la fiche de liaison remplie en début d'année et le préciser, si possible, oralement à l'animateur de l'accueil.

L'équipe d'encadrement (équipe de direction et d'animation) ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalée.

- Exception faite sur présentation d'ordonnance médicale :
 - ✓ Remettre une copie lisible de l'ordonnance établie par le médecin de famille
 - ✓ Remise en main propre des médicaments par la famille.
 - ✓ Autorisation écrite des parents ou tuteur légal
- Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux prescrits sur l'ordonnance.

En cas d'accident, La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- Blessure sans gravité : soins apportés par l'animateur.
- Maladie : les parents sont automatiquement appelés.
- Accident grave : appel du service des secours et appel des parents grâce aux renseignements obligatoires portés sur le dossier d'inscription.

Article 9 : Participation des familles

Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil communautaire. Les tarifs sont déterminés selon le quotient familial des familles.

Pour les familles allocataires CAF, le n° doit obligatoirement être fourni. Pour les familles du régime agricole le courrier adressé en début d'année par la MSA, où figure le QF, doit être fourni.

Si aucune de ces pièces n'est donnée au moment de l'inscription ou de la facturation, le tarif appliqué sera celui de la tranche la plus haute. De plus, l'absence d'information permettant de déterminer la tranche à laquelle appartient la famille, entraînera l'application du tarif de la tranche la plus haute.

Tarif	QF inférieur à 530		QF entre 531 et 800		QF entre 801 et 1100		QF entre 1101 à 1300		QF supérieur à 1300	
	CDC	Hors CDC	CDC	Hors CDC	CDC	Hors CDC	CDC	Hors CDC	CDC	Hors CDC
12h/ 14h sans repas	1,20 €	1,30 €	1,40 €	1,50 €	1,60 €	1,70 €	1,80 €	1,90 €	2,00 €	2,10 €
12h/ 14h avec repas	4,00 €	4,30 €	4,20 €	4,50 €	4,40 €	4,70 €	4,60 €	4,90 €	4,80 €	5,10 €
12h/18h30	8,00 €	8,60 €	9,00 €	9,70 €	10,00 €	10,80 €	11,00 €	11,90 €	12,00 €	13,00 €

La facturation s'établit selon la nature de l'inscription.

Pour le créneau 12h/18h30, le départ des enfants est possible à partir de 16h30 jusqu'à 18h30. Le tarif reste identique quel que soit le moment de départ entre 16h30 et 18h30.

Tarif ramassage par enfant et par trajet uniquement pour le soir : 1€
--

Le ramassage en minibus le midi et la prise en charge des enfants à la sortie des écoles est gratuit. Les familles doivent inscrire les enfants au ramassage. L'absence d'un enfant inscrit sur le ramassage du midi **sans justificatif médical** sera facturée à hauteur du créneau 12h/14h sans repas. Le ramassage concerne les communes de Thorigné sur dué, St Michel de Chavaignes, Coudrecieux, Tresson, Volnay, St Mars de Locquenay, Maisoncelles.

La famille qui vient chercher ses enfants avec un retard supérieur à 5 minutes se verra appliquer une amende forfaitaire de 2,04 € pour chaque quart d'heure de retard **à laquelle s'ajoutera 20 € d'amende supplémentaire au-delà d'une heure** et pour chaque enfant. Tout quart d'heure entamé sera dû.

La communauté de communes établie les factures (à contacter pour d'éventuelles réclamations). Le paiement s'effectue par mois à réception de la facture auprès de la trésorerie de Bouloire (2, rue Jean Moulin).

Les différents modes de paiement : chèques, espèce, tickets loisirs MSA, bons temps libre CAF, Chèques vacances, carte bancaire par TIPI, prélèvement bancaire.

La facture est calculé à partir des inscriptions effectuées par les parents et non sur les présences réelles de leurs enfants. En cas d'absence, les familles devront fournir un certificat médical si elles souhaitent que leurs

inscriptions ne soient pas facturées: certificat médical à transmettre au cours de la semaine suivante au plus tard. Passé ce délai, la facturation ne prendra pas en compte l'absence de l'enfant.

Tout règlement non effectué à la réception de la facture et suite aux courriers de relance adressés par la communauté de communes peut entraîner un refus d'utilisation du service.

Article 10 : Responsabilité-Assurance

La Communauté de Communes couvre les risques liés à l'organisation du service.

L'enfant devra être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant
- les dommages causés par l'enfant à autrui

Article 11 : Objets personnels

Les enfants accueillis ne doivent pas être porteurs d'objets de valeur ou d'argent. Il est déconseillé d'amener des objets personnels (notamment des jouets électroniques, des portables, ..)

En cas de perte, de vol, de détérioration, **aucun dédommagement ne sera possible et le service jeunesse ne pourra être tenu responsable.**

Il est fortement recommandé de **marquer les vêtements** au nom de l'enfant. En cas d'oubli de vêtement, il faut le signaler immédiatement à l'équipe d'animation.

Article 12 : La vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Si le comportement d'un enfant perturbe de façon durable le fonctionnement et la vie collective du Centre de Loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, une exclusion temporaire, voire définitive pourra être décidée.